



MINERGIE®
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

COMMENT OBTENIR LE LABEL MINERGIE®

Les différentes phases amenant à la labellisation MINERGIE® sont les suivantes :

1. Le **maître d'ouvrage** décide de réaliser une construction selon le standard MINERGIE®.

Le **maître d'ouvrage** sélectionne une **équipe d'architecture** (Architecte et Maître d'œuvre) qui s'entourera de compétences thermiques (BE Fluides) en adéquation avec la mission MINERGIE®.

2. En plus de sa mission classique de conception et de maîtrise d'œuvre, **l'équipe d'architecture** devra également assurer le montage du dossier MINERGIE® :
 - Conception du bâti respectant les exigences MINERGIE®
 - Calcul des déperditions thermiques justifiant les performances du bâtiment à l'aide d'un logiciel thermique répondant au règlement MINERGIE®
 - Dimensionnement et calcul des installations de chauffage et d'aération selon le justificatif MINERGIE®

Le **maître d'ouvrage**, ou son représentant, envoie le dossier MINERGIE® et le formulaire de demande de certification dûment rempli et signé à **prestaterre** avant le début des travaux. La demande est cosignée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, signe d'engagement mutuel.

3. **prestaterre** examine le dossier et, le cas échéant, octroie le numéro de label MINERGIE® provisoire. **prestaterre** communique sa décision au **maître d'ouvrage** ou à son représentant.

Le **maître d'ouvrage** peut lancer la phase de travaux.

4. Le **maître d'ouvrage**, ou son représentant, annonce par écrit à **prestaterre** deux semaines à l'avance les étapes de construction suivantes :
 - Les différentes phases de pose de l'isolation,
 - La réception des installations techniques.

Le **maître d'ouvrage**, ou son représentant, est tenu d'annoncer toute modification ayant une influence sur les besoins d'énergie (enveloppe du bâtiment, installations techniques) par rapport au dossier ayant permis l'octroi du label provisoire.

5. **prestaterre** effectue des contrôles de chantier de manière aléatoire.
10% des chantiers sont visités.

Les visites de chantier portent notamment sur la vérification des éléments suivants :

- Matériaux de construction,
- Isolation (nature et épaisseurs),
- Vitrages (type de vitrages et de cadres),
- Traitement des ponts thermiques,
- Installation de chauffage,
- Installation d'aération.

Les visites de chantiers ont pour but de vérifier que les matériaux d'isolation et les installations techniques sont bien conformes à ce qui était prévu dans le dossier initial. Elles n'ont pas pour objet de se substituer au travail du maître d'œuvre, qui reste le responsable du bon déroulement du chantier.

Chaque visite de chantier fait l'objet d'un rapport qui est envoyé au maître d'ouvrage ou à son représentant.

6. Le **maître d'ouvrage**, ou son représentant, envoie l'avis d'achèvement des travaux du bâtiment à **prestaterre**.

7. **prestaterre** délivre le label définitif MINERGIE® avec un numéro unique.

Le **maître d'ouvrage** peut poser la plaque numérotée MINERGIE® attestant la certification.

8. Option : suivi des consommations pendant 3 ans pour valider que le réalisé est en accord avec le dossier technique initial.

Accompagnement aux comportements d'utilisation proposé par **prestaterre** pour optimiser au mieux les consommations énergétiques du bâtiment.

Pour plus d'informations techniques ou pour obtenir les dates des prochaines formations et la liste des partenaires MINERGIE®, vous pouvez contacter le pôle **MINERGIE®** de **prestaterre** :

prestaterre

46, allée des Artimbales - 74 330 EPAGNY

contact@minergie.fr www.minergie.fr

Tél. 04 50 22 81 23